



Projet de loi portant modification :

1° de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg ; et

2° de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications

Texte du projet

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. A l'article 49 de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg, le paragraphe 2 est abrogé.

Art. 2. L'article 48 de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications est abrogé.